



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 30.03.2022

Présents: Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

Modifications calendriers U13 2^{ème} phase et U11 2^{ème} phase

A titre exceptionnel, et au vu du nombre de matchs reportés dû au cas COVID, les rencontres non jouées au soir de la dernière journée prévue au calendrier de la phase 2 le 26.03.2022 (U13) et le 02.04.2022 (U11) se joueront obligatoirement **le 9.04.2022**. Les matchs non joués ne seront pas comptabilisés.

I – Dossier transmis par la Commission d’Appel Général :

Copie pour information de la décision prise par la Commission d’Appel Général du 24.03.2022 (publiée le 25.03.2022) relative à la rencontre de Départemental 4 Poule A : ES Vineuil Brion 2 / US St Maur 3 du 27.02.2022.

La Commission,

- ✓ Prend note de la décision **de faire rejouer le match avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge des deux clubs**

Le match est refixé au 15/05/2022 à 15h00

II – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 23795244 – ES Vineuil Brion 2 / E. Arpheuilles Clion 2 du 27.03.2022 en D4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

Commission Sportive du 30.03.2022

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ES VINEUIL BRION adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 24/03/2022 à 10h22 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ES VINEUIL BRION 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.ARPHEUILLES CLION 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES VINEUIL BRION 2 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros

B) Hors délais

Match n° 23795686 – EC Sassierges St Germain 1 / O. Montchevrier du 27.03.2022 en D4 poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de O. MONTCHEVRIER adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 26/03/2022 à 19H01 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à O . MONTCHEVRIER (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à EC SASSIERGES ST GERMAIN (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

O.MONTCHEVRIER doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 23795814 – FC SSRP 1 / AS Ingrandes 2 du 27.03.2022 en D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS INGRANDES 2 adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 26/03/2022 à 22H05 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS INGRANDES 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC SSRP (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS INGRANDES 2 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

C) Sur Place

Match n° 24293394 – E. FC2MT-Yzeur-Charn 2 / E. St Gaultier-P. Chrétien du 26.03.2022 en U13 Crit. 2 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E. ST GAULTIER -P. CHRETIEN adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du mardi 29/03/2022 à 00h22 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.ST GAULTIER-PONT CHRETIEN (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.FC2MT-YZEUR-CHARN (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. ST GAULTIER-PONT CHRETIEN doit :

- Amende pour forfait = 24 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

III – Inscription d'un joueur suspendu

A – Mauvais décompte

Match n° 23699651 – US VILLEDIEU 2 / ES POULAINES 2 du 27/03/2022 – D3 D :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de US VILLEDIEU** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie du 06/03/2022 de **1 match ferme avec date d'effet le 14/03/2022,**

Considérant que l'équipe de l'US VILLEDIEU 2 n'a pas disputé de rencontre.

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 23699651 – US VILLEDIEU 2 / ES POULAINES 2 du 27/03/2022 – D3 D :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité au US VILLEDIEU 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ES POULAINES (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de US VILLEDIEU 2

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe du US VILLEDIEU avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 04/04/2022 pour avoir évolué en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 100 € au US VILLEDIEU au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Sont qualifiés pour les ½ finales :

SA Issoudun, US Montgivray, US Le Poinçonnet, US Gatines.

Le tirage des ½ Finales de la Coupe de l'Indre Seniors

aura lieu le Jeudi 7 Avril 2022 dans les locaux de la NR à 19 h 00. Une invitation sera adressée à chaque club.

Sous réserve les ½ se joueront par simple match le 17/04 et la finale se jouera le Samedi 30/04 au Stade Gaston Petit en nocturne.

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

Le tirage des 1/16^{ème} aura lieu le mercredi 20 avril à 18h au district

1/16^{ème} le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 05/06

½ le 12 juin

Finale 19/06

COUPE BARES

Le tirage pour le 2^{ème} tour aura lieu le mercredi 20 avril à 18h au district.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24475099	Parnac V.A Ac 3	F.C. Ceaulmont L/ Gr 1		
24475103	Es Vineuil Brion 2	U.S. Gatines 2	17/04/2022 OU 18/04/2022	15H00

2^{ème} tour le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai

¼ le 5 juin

½ le 12 juin

Finale 19/06

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	16/04/2022	15H30

Les tirages au sort des différentes Coupes Jeunes ont été effectués par Mr DAUDON Jérôme (E. Berry Sud) et donne les rencontres ci-dessous :

Le tirage au sort des ½ Finales de Coupe de l'Indre P. Roux donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 14.05.2022 à 15 h 30** :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488627	Deols Fc	Sp.C. Vatan	14/05/2022	15H30
24488628	G.Foot. Sud Bouzanne	As Marche Occitane	14/05/2022	15H30

24488629	G.Foot. Sud Bouzanne	Us Poinconnet U	14/05/2022	15H30
----------	----------------------	-----------------	------------	-------

Trophée Marcon SPORT U18

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24479103	Berry Sud	AS Marche Occitane	A FIXER	
Si l'AS Marche Occitane qualifié en Coupe Pierre ROUX U18 le 16/04/2022 E. Berry Sud sera exempt et qualifié pour le prochain tour				

Coupe Alain LABRUNE U17

Le tirage au sort des ½ Finales de Coupe Alain LABRUNE donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Samedi 14.05.2022 à 15 h 30 :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488753	Group. Val De L'Indr	U.S.A.P./St Gault E.	14/05/2022	15H30
24488754	Berry Sud E.	Deols	14/05/2022	15H30

Coupe de District U17

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24479101	M2v	E. Valp 36 / Touv.	06/04/2022	15H30

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de District U17 donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Samedi 9 Avril 2022 à 15 H 30 :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488794	Poulaines Es	U.S. Reuilly	09/04/2022	15H30

Exempts : US Le Poinçonnet, SC Vatan, M2V ou E. Valp 36

Coupe Maurice HERVAULT U15

Le tirage au sort des ½ Finales de la Coupe Maurice HERVAULT donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Samedi 14 Mai 2022 à 15 h 30 :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488811	As Marche Occitane	E. Montgivray/Ard	14/05/2022	15H30
24488812	Berry Sud E.	Sc Vatan	14/05/2022	15H30

Coupe de District U15

Est qualifié : ACS Buzançais.

Le tirage au sort des ¼ de Finale de la Coupe de District U15 donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 9.4.2022 à 15 h 30** :

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24489080	Alliance C.S. Buzanc	Cx Etoile	09/04/2022	15H30
24489081	Touvent Egc	Issoudun Sa	09/04/2022	17H00
24489082	G Val Indre	Deols Fc	09/04/2022	15H30
24489079	Le Blanc Us	St Gau-Thenay E	09/04/2022	15H30

Coupe de l'Indre Féminine

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Match 1	24479106	E. 3b	Chateauroux Berri.	17/04/2022	10H
Match 2	24479107	F.C. Luant	Ent. Fc2mt / Usyp	17/04/2022	10H
Match 3	24479108	Touvent Chat.	Obterre Fc	17/04/2022	10H
Match 4	24479109	Alliance C.S. Buzanc	F.C.M.O.	17/04/2022	10H

Les ½ finales de la Coupe de l'Indre Féminine seniors se dérouleront **le Dimanche 1^{ER} Mai 2022 à 10 h** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
	Match n° 1	Match n° 2	01/05/2022	10H
	Match n° 3	Match n° 4	01/05/2022	10H

Finale le samedi 11/06

Challenge Raymond CAUTINAT

Les ½ finales du Challenge Raymond CAUTINAT se dérouleront **le Dimanche 1^{er} Mai 2022 à 10 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24479110	Us Argenton Pecherea	Liniez Ac	01/05/2022	10H
24479111	U.S. Reuilly	Villedieu Us	01/05/2022	10H

Finale le samedi 11 juin.

RETARD TRANSMISSION AMENDE DE 29 €**Départemental 3 poule A**

AS LES BORDES (match LES BORDES / MONTIERCHAUME) transmission faite le 28/03/2022 à 16h58 au lieu du 27/03/2022 à 12h00

Départemental 4 poule C

AC ST AOUT (match ST AOUT / E.BRIANTES) transmission faite le 29/03/2022 à 19h24 au lieu du 29/03/2022 à 24h00

PREMIER AVERTISSEMENT SANS PENALITE FMI non faite**U18 D3 Bi départemental**

US LE POINCONNET 2 (Match LE POINCONNET / G.FOOT SUD)

Départemental 4 poule D

SSRP (Match SSRP / INGRANDES2)

RAPPEL :

A chaque fois que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Avant d'effectuer une « **Récupération des rencontres et Chargement des Données** », vous devez vider le cache et effacer les données de la tablette utilisée. (*Procédure sur le site du District : Documents, Documents utiles, Footclub/FMI , Vider le cache*)

En cas d'équipe absente ou de forfait hors délai le club recevant doit faire la FMI Voir procédure sur le site du District (Documents, Documents utiles, Footclub/FMI, Cas d'une équipe absente)

RAPPEL AUX CLUBS :***En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match***

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
27/03/2022	D3 A	23704753	As coings Céré 1	Liniez AC 1
27/03/2022	D3 A	23704755	US Reuilly 2	A St Valentin 1
27/03/2022	D3 B	23922072	US Montgivray 3	Bvn 2
27/03/2022	D3 B	23922070	ES Sazeray Vigoulant 1	US Aigurande 2
27/03/2022	D3 B	23922071	P. Ambrault 1	FC Valp 36 2
27/03/2022	D3 C	23706358	FCMO 2	AC Parnac V.A. 2
27/03/2022	D3 C	23706359	E. Pont Chrétien 2	USB Vendoeuvres 2
27/03/2022	D3 C	23706360	AS Ingrandes 1	JLVC Pouligny St Pierre 1
27/03/2022	D3 C	23706361	US Ciron 1	AS St Gaultier Thenay 2
27/03/2022	D3 D	23699646	FC Levroux 2	ES Etréchet 2
27/03/2022	D3 D	23699650	E. Palluau-St Genou 1	AS Saint Lactencin
27/03/2022	D3 D	23699651	US Villedieu 2	ES Poulaines 2

COURRIER

USB Vendoeuvres : score erroné vu, pris connaissance - Mr Lechery JL arbitre, a confirmé le score de D2 B du 27.03.2022 / USB Vendoeuvres / US St Maur 2 de 5 pour Vendoeuvres et 4 pour St Maur – nécessaire fait par le secrétariat

AS St Lactencin : score erroné vu, pris connaissance – un e-mail de Buxeuil (Mr Favrault) a confirmé le score de 3 à 0 pour St Lactencin en D5 N.2 Poule A du 27.03.2022 – nécessaire fait par le secrétariat.

SS Bélâbre : les équipes de D4 et D5 et les Coupes de Bélâbre joueront tout le mois d'Avril sur le terrain de Ruffec – nécessaire fait par le secrétariat.

Etoile Cx : adresse stade incomplète, le numéro a été rajouté.

FC LEVROUX Fèm. Foot à 8 : Les féminines joueront leur match le samedi soir à 19h.

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 23/03/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 30

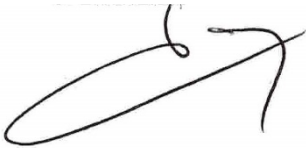
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.